



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET
Pôle de la communication
interministérielle

Strasbourg, le 16 mars 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE les 23 AVRIL ET 7 MAI 2017

Le vote par procuration permet à un électeur absent le jour d'une élection de se faire représenter, par un électeur inscrit dans la même commune ou sur la même liste consulaire que lui. La démarche se fait au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance ou auprès des autorités consulaires.

Il est possible de trouver le formulaire de procuration en ligne sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

Le formulaire comporte deux feuilles qui doivent être imprimées séparément et ne doit être ni signé, ni daté à l'avance, ni porter aucune indication de lieu. Ces éléments seront portés sur le document lors de son dépôt.

Pour que la procuration puisse être prise en compte et transmise à la commune où aura lieu le vote elle doit être validée dans un commissariat, une brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance du lieu de résidence ou du lieu de travail dont vous trouverez ci-joint la liste pour le département du Bas-Rhin.

La procuration est établie pour une seule élection ou pour une durée maximum de un an (trois ans pour les Français établis hors de France).

Pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible.

Contact presse : Préfecture du Bas-Rhin - Viviane Chevallier
Tel 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45

Retrouvez les informations : site internet de la préfecture : www.bas-rhin.gouv.fr

Twitter : <https://twitter.com/PrefAlsace67> - Facebook : <https://www.facebook.com/PrefetAlsaceBasRhin>